

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022-136 du 2022

<u>Objet</u>: Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour le Comité de Jumelage à l'occasion d'un apéro concert le 30 juillet 2022.

AUTORISATION N°1/5 (Comité de Jumelage)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Nadège AUBERT, Présidente du Comité de Jumelage, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 30 juillet 2022, dans le cadre d'un apéro concert,

ARRÊTE

Article 1^{er}: A l'occasion d'un apéro concert, le Comité de Jumelage - représentée par Mme Nadège AUBERT - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le 30 juillet 2022, à partir de 19h00 sous la Halle, avenue Maginot.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

<u>Article 3</u>: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 25 juillet 2022

Fait à Vouvray, le 25 juillet 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU